

AVENANT 1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX
DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MONTANS ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par son Président en exercice, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2025,

Ci- après dénommée « la Communauté d'agglomération » d'une part,

Et

La Commune de Montans, représentée par Monsieur Gilles CROUZET, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée « la Commune » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la convention de mise à disposition de locaux, situés 5 impasse de l'archéosite à Montans, conclue entre la commune et la Communauté d'agglomération, entrée en vigueur le 1^{er} février 2023,

Considérant que cette mise à disposition avait été consentie dans l'attente de la rénovation du Centre archéologique de l'archéosite et de l'intégration d'un bureau au sein de celui-ci,

Considérant que ladite convention prévoyait un montant de loyer de 400 euros TTC par mois, calculé sur une durée de trois années, afin de compenser les travaux engagés par la Communauté d'agglomération (réseaux informatiques, sécurité incendie, électricité, plaque de cuisson) et de faciliter une installation rapide des équipes du Centre archéologique de Montans,

Considérant que le projet de rénovation a été repositionné dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) adopté en 2025, avec un lancement des études prévu en 2026 et une mise en œuvre envisagée en 2027, sous réserve des arbitrages politiques à venir,

Vu le courrier en date du 29 octobre 2025 par lequel la commune a informé la Communauté d'agglomération de son souhait de porter le montant du loyer à 550 euros TTC par mois afin de l'aligner sur les prix du marché, à compter du 1er février 2026,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de continuer à disposer desdits locaux servant de bureaux pour le Centre archéologique de l'archéosite et son personnel

Considérant que la prise en compte de cette demande implique la modification de la convention de mise à disposition passée entre la Commune et la Communauté d'agglomération par le biais d'un avenant n°1.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4.1 comme suit :

Article 4 – 1 : Loyers et charges

La présente location est consentie et acceptée à titre onéreux pour un loyer mensuel de cent cinquante euros (550 euros), toutes taxes comprises. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération supportera l'ensemble des charges dites locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc)

D'un commun accord entre les parties, il n'est pas convenu de dépôt de garantie ni caution.

ARTICLE 2 : Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées et sont applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Fait à Técou
Le.....

Pour la Commune Le Maire, Gilles CROUZET	Pour la Communauté d'agglomération Le Président Paul SALVADOR